



" AVOIR 14 ans en EUROPE "

Règlement du concours 2016-2017

Article premier : objet du concours

Le Département de l'Aude, en partenariat avec la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de l'Aude, le réseau Canopé (Aude) et le Centre d'Information Europe Direct Pyrénées-Languedoc Roussillon, organise pour l'année scolaire 2016-2017 le concours « **Avoir 14 ans en Europe** ». Il est ouvert aux classes des collèges de l'Aude.

Ce concours est une initiation à la citoyenneté européenne ; il a pour objectif de sensibiliser les jeunes à l'histoire de l'Europe et à sa culture, d'évoquer la paix et la construction européenne. Il a également pour but de familiariser les jeunes avec les outils de communication, de favoriser leur pratique des langues étrangères, d'ouvrir les esprits à la dimension européenne.

Il s'agit, dans le cadre de jumelages virtuels avec d'autres établissements scolaires européens, de réaliser des blogs (rédigés dans au minimum une langue étrangère européenne) sur différents thèmes en rapport avec l'histoire et la culture européennes et de permettre ainsi aux jeunes d'aborder les questions qui leur tiennent à cœur dans le cadre de la construction européenne.

Ces blogs devront respecter les critères suivants :

1 - Langues

Toutes les productions écrites ou audio/vidéo devront être réalisées par les élèves (audois et correspondants étrangers) dans une langue autre que leur langue maternelle, soit :

- une langue commune étrangère aux 2 partenaires (ex : anglais utilisé pour la correspondance entre deux établissements partenaires français et espagnol)
- une langue « réciproque » (ex : les élèves français s'expriment en allemand et les correspondants allemands en français).

2 - Thèmes traités

Les blogs devront obligatoirement proposer les **3 rubriques suivantes** :

- **Etudes : présentation des classes et des collègues**
- **L'Union Européenne dans toutes ses dimensions** :
 - Qu'est-ce que l'UE pour vous (cette rubrique peut présenter les institutions européennes ; l'Europe au quotidien ; ses symboles ; sa culture : patrimoine, environnement, littérature, musique, gastronomie et art de vivre...). Une approche pluridisciplinaire est souhaitée.
- **Penser l'Europe de demain**. Cette rubrique pourra notamment aborder les thématiques suivantes :
 - Quelles priorités pour l'Europe ? (emploi et justice sociale, solidarité entre les peuples et les territoires, croissance verte et respect de l'environnement, sécurité ...)
 - Quels droits et quels devoirs pour chacun aujourd'hui et demain ? (droits fondamentaux, libertés individuelles, étudier et travailler en Europe, ...)

3 - Partenaire

La réalisation de ces pages web devra obligatoirement se faire en lien avec un autre établissement d'enseignement secondaire de l'un des 27 Etats-membres de l'Union Européenne. Ces échanges se formaliseront par une procédure de « jumelage virtuel » à travers la création de blogs.

Chaque classe inscrite devra identifier **un seul partenaire** issu d'un des 27 autres pays de l'Union Européenne. Dans le cadre du concours, les enseignants n'ayant pas de partenaires pourront s'inscrire au concours et être accompagnés dans leur recherche. Le jumelage virtuel et la participation active du partenaire sont indispensables pour prétendre au 1^{er} prix.

4 - Supports numériques

Si un lien vers les pages web réalisées dans le cadre du concours peut toujours être mis en place sur le site de l'établissement, il est impératif que ces pages soient conçues par les élèves et leurs enseignants et mises en ligne au moyen d'un des nombreux outils de création de blogs, par exemple : Overblog, Canalblog, Scolablog, Wordpress, etc. Ces propositions ne sont là qu'à titre d'exemple, chaque enseignant est libre d'utiliser l'outil qui lui convient.

Une formation sur les outils numériques sera dispensée aux enseignants volontaires inscrits au concours par le réseau Canopé (Aude) qui par ailleurs pourra donner des conseils et une aide technique.

Important : Dès la mise en place de ces pages web, les enseignants devront communiquer le lien à l'organisateur du concours.

Par ailleurs, il est souhaitable de diversifier les supports de publications pour favoriser le caractère multimédia des pages web créées (images, vidéo, quizz, contenus audio, animations...) et de proposer un site avec une architecture claire et cohérente.

Article 2 : Conditions de participation

La participation est obligatoirement collective. Seules les classes des collèges audois peuvent être régulièrement inscrites au concours. Plusieurs classes par établissement peuvent concourir.

La participation à ce concours implique la création d'un « jumelage virtuel » avec un établissement d'enseignement secondaire situé dans l'un des 27 autres pays de l'Union Européenne.

Le Principal du collège s'engage à permettre aux élèves, de participer à la remise des prix, s'ils sont lauréats du 1^{er} Prix, de participer au voyage dans une capitale européenne et aux autres élèves de participer à la journée multi activités.

Article 3 : Modalités d'inscription au concours

Les inscriptions au concours sont ouvertes dès la rentrée scolaire 2016-2017 et seront closes le **20 octobre 2016**.

L'inscription au concours se fait par le professeur principal de chaque classe en indiquant les noms des élèves et les coordonnées du responsable pédagogique du projet, le gestionnaire du collège, sous couvert du Principal de l'établissement.

Les enseignants s'engagent également à communiquer les coordonnées de l'établissement européen partenaire, ainsi que les coordonnées de l'enseignant et la liste des élèves partenaires.

Les classes inscrites en 2016/2017 qui ont participé aux éditions précédentes devront obligatoirement **créer de nouvelles pages web**. Les anciens supports informatiques et les contenus proposés en 2013, 2014, 2015 et 2016 ne pourront pas être réutilisés.



Article 4 : Animations en classe

Une animation sera organisée dans les classes participantes, elle sera assurée par la direction des Archives départementales de l'Aude au cours des mois de novembre et décembre 2016.

Article 5 : Publication des sites web

Les pages web présentées au concours pourront être publiées sur le site de chaque établissement, selon des modalités définies par chaque collège et respectant le cadre légal.

Les pages web ne pourront plus être modifiées **après le 29 avril 2017** afin de permettre au jury de délibérer sur des produits aboutis.

Les liens vers les pages créées seront mis en ligne par le Département de l'Aude sur le site www.aude.fr/avoir14anseneurope et sur <http://www.audealaculture.fr/archives/avoir-14-ans-europe>.

Article 6 : Critères d'évaluation

Les projets seront évalués après vérification du respect du règlement et du cadre légal sur la base des critères suivants :

- Interactivité
- Equilibre et lisibilité de la mise en page
- Caractère multimédia de la page web
- Thèmes traités
- Richesse du contenu
- Participation active du partenaire européen
- Qualité rédactionnelle
- Maîtrise de la langue

Article 7 : Composition du jury du concours

Le jury du concours sera composé de membres du Conseil départemental de l'Aude et des services du Département, de représentants de l'Education nationale, du réseau Canopé et du Centre Europe Direct. Le jury du concours sera présidé par le Président du Département de l'Aude ou son représentant.

Article 8 : Prix

Les différents porteurs de projets et les élèves impliqués dans le concours seront invités à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu après les vacances scolaires de Printemps 2017.

Le concours est doté **d'un premier prix** pour la classe gagnante du collège audois. Le prix est constitué d'un voyage dans une capitale européenne pour permettre à la classe lauréate et à son partenaire de découvrir les institutions et la culture européennes.

Ce voyage sera organisé par le Département de l'Aude en partenariat avec l'équipe pédagogique et l'établissement de la classe sélectionnée et son partenaire, ainsi qu'avec le Centre Europe Direct.

Il aura lieu dans le courant du mois de juin.

Un second prix pour l'ensemble des participants est prévu : un rassemblement des participants lors d'une journée multi activités sportive de plein air début juin 2017.



Article 9 : Droits d'auteurs

Le Département de l'Aude, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aude, le réseau Canopé (Aude) et le Centre Europe Direct se réservent le droit d'utiliser les sites web à des fins de présentation, de promotion et de communication.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des circonstances imprévues.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

